EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/01/17

Reçu en Préfecture le : 01/02/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 janvier 2017
D-2017/11

Aujourd'hui 30 janvier 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mme Solène COUCAUD-CHAZAL présente à partir de 17h40

Mr Matthieu ROUVEYRE présent jusqu'à 19h10

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Ana maria TORRES, Madame Maribel BERNARD

Création des services communs. Révision du périmètre budgétaire des activités mutualisées. Modification de l'attribution de compensation pour l'exercice 2017.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 mars 2015 vous avez donné un avis favorable au projet de mutualisation des services de la Ville avec ceux de la Métropole puis, par délibération du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la création de services communs avec Bordeaux Métropole et autorisé la signature de la convention de création de services communs et le contrat d'engagement entre la Ville et Bordeaux Métropole.

Les délibérations de Bordeaux Métropole, des 29 mai et 25 septembre 2015, ont établi les modalités de financement de la mutualisation par un mécanisme de compensation financière unique sur la base des dispositions du décret du 10 mai 2011 et figurant dans la convention de création de services communs et le contrat d'engagement entre la Ville et Bordeaux Métropole que vous avez adoptés dans la délibération du 23 novembre 2015. Sont pris en compte :

1) **Coût réel des équivalents temps plein** transférés par la commune pour chaque service (rémunération chargée + prestations sociales et collectives).

+

2) **Charges directes réelles** de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service.

+

3) **Coût de renouvellement des immobilisations transférées** nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé.

+

4) **Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments** par m_2 et par agent transféré.

+

5) **Forfait charges de structure** de 15 % à 2 % appliqué aux 1), 2) et 4).

Les impacts financiers de la mutualisation au 1er janvier 2016 ont été évalués par la valorisation des coûts des périmètres mutualisés existant dans les communes avant la mutualisation, soit en référence au compte administratif 2014 et par recensement et évaluation des coûts de renouvellement des immobilisations existant en 2014 et transférées à Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation au 1er janvier 2016.

Ces modalités de financement ont été partiellement complétées par délibération de Bordeaux Métropole en date du 21 octobre 2016 au titre de l'intégration du Fonds de compensation de la TVA dans le calcul du renouvellement des immobilisations. Cette délibération visait également à ajuster les attributions de compensation au regard d'un certain nombre de corrections à effectuer après la mise en œuvre de la mutualisation au 1er janvier 2016. Vous avez approuvé ces ajustements par délibération en date du 12 décembre 2016.

Par ailleurs au cours de l'exercice 2016, le périmètre effectivement géré par les services communs a pu évoluer, que ce soit pour répondre à une demande de la commune d'ajustement du niveau de service, ou que ce soit pour répondre à une cohérence de gestion dudit service commun. S'agissant de la ville de Bordeaux, l'ajustement relevant de ce besoin concerne le parc de location de copieurs puisqu'au final l'intégralité du parc relève de la gestion du service commun Numérique et système d'information alors que dans l'attribution de compensation 2016 ne figure que la valorisation des copieurs des domaines mutualisés. De ce fait, au titre de 2017, la compensation au titre des charges de fonctionnement transférées, doit être revalorisée de 331 421 €.

De plus, l'attribution de compensation 2016 intégrait l'impact financier d'un certain nombre d'activités relevant des services communs mais dont la nature propre à l'action municipale implique, pour autant, un renvoi des budgets correspondant au sein de la comptabilité communale. Tel est le cas des frais de capture et de ramassage des animaux en errance sur la voie publique, de contentieux, d'évaluation des politiques publiques.

Enfin, il convient également de corriger l'attribution de compensation suite à des contraintes contractuelles. En effet, suite à l'impossibilité de mise en œuvre des scissions de marchés, les budgets relatifs à ces activités, initialement transférés à Bordeaux Métropole, doivent également être réintégrés au sein de la comptabilité communale à compter de 2017 où ils seront exécutés par les services communs. Tel est le cas des dépenses de maintenance de l'éclairage publique.

Les ajustements en faveur de la ville de Bordeaux s'établissent, au regard des chiffrages qui avaient été réalisés en 2015, à 2 935 165 € selon le détail suivant :

- Maintenance de l'éclairage public : 2 641 880 €
- Contentieux : 110 000 €
- Evaluation des politiques publiques : 96 115 €
- Capture et ramassage des animaux errants : 87 170 €

Au regard de ces différents éléments, il est donc aujourd'hui nécessaire d'acter la correction de ces écarts dans l'attribution de compensation à verser par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole à compter de l'exercice 2017.

Conformément à la méthodologie fixée par la délibération n° 2015-0253 du 29 mai 2015 de Bordeaux Métropole, ces mouvements sont majorés de frais de structure de 2%. et présentés dans le tableau suivant :

Correction	Montant
Ajustement en faveur de Bordeaux Métropole	331 421 €
Ajustement en faveur de la ville de Bordeaux	-2 935 165 €
Solde brut	-2 603 744 €
Frais de charges de structure (2%)	-52 075 €
Solde net	**-2 655 819 €**

La minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Bordeaux ressort à **2 655 819 €** (deux millions six cents cinquante-cinq mille huit cents dix-neuf euros) et l'attribution de compensation que la Ville de Bordeaux devra verser à Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2017 s'établit donc à **61 666 744 €.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n ° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,
VU la délibération n° 2015/59 du Conseil Municipal du 2 mars 2015 relative projet de mutualisation des services de la Ville avec ceux de Bordeaux Métropole,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015/556 du 23 novembre 2015 autorisant la création de services communs avec Bordeaux Métropole et autorisant la signature de la convention de création de services communs et le contrat d'engagement entre la Ville et Bordeaux Métropole,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU les délibérations du Conseil de Métropole n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,
VU la délibération du conseil de métropole n° 2016/602 relative aux ajustements des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants
VU la délibération du conseil municipal n°2016/468 en date du 12 décembre 2016 relative aux ajustements de l'attribution de compensation 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la compensation des charges pour le financement des activités communales au sein des services communs doit être révisée au regard de l'ajustement du périmètre budgétaire de mutualisation de la Ville.

DECIDE

Article 1 : La compensation des charges pour le financement des activités communales au sein des services communs est révisée d'un montant total de 2 655 819 €, afin de prendre en compte l'ajustement de périmètre de gestion intervenu en 2016 et les ajustements de périmètre budgétaire à opérer en 2017.

Article 2 : L'attribution de compensation de la Commune de Bordeaux à percevoir par Bordeaux Métropole s'établit pour l'exercice 2017 à **61 666 744** € **(soixante et un millions six cents soixante-six mille sept cents quarante-quatre euros)**.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 janvier 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN